

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
 Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
 Muret

CANTON
 Cazères

Nombre de conseillers :

- en exercice	15
- présents	11
- votants	12
- absents/excusés	3
- quorum	8
- convoqué le : 10/07/2023	
- date d'affichage du procès-verbal : 10/10/2023	
- date de publication du procès-verbal : 10/10/2023	

1. Arrêt du procès-verbal du 21 juin 2023 ;
2. Délibération : Réalisation construction d'un terrain multisport avec deux couloirs de courses et deux plateaux sportifs – Lancement phase 1 et demande de subvention ;
3. Délibération : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 8 heures hebdomadaires à compter du 04 septembre 2023 ;
4. Délibération : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 8 heures hebdomadaires à compter du 04 septembre 2023 ;
5. Délibération : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à compter du 04 septembre 2023 ;
6. Délibération : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à compter du 04 septembre 2023 ;
7. Délibération : Décision modificative n°1 – Suppression écritures cessions sur budget communal 2023 ;
8. Mission Locale Haute-Garonne - Rapport d'activité 2022 ;
9. Point école ;
10. Questions diverses

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
 Commune de Poucharramet

17 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal de la commune de POUCHARRAMET étant réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire Monsieur David COURS.

Etaient présents : MM COURS David - ARMAING-MAKOA Marie-Paule – PALAS Régine - BREIL Florent - FABRE Stéphane - BARCELO Stephan - QUIOT Thierry - DIDIER Sandra - LAW-YEE-MUI Yann - PALLAS Cécile - MEREAU Céline.

Absents excusés : BUNGENER Ana - RAINGEVAL Marie-Eve - MATHIS Frédérick.

Procurations : MM THEMELIN Laure-Catherine a donné procuration à ARMAING-MAKOA Marie.

Secrétaire de séance : Mme Régine PALAS a accepté cette fonction.

Le Maire certifie que le procès-verbal a été affiché à la mairie et que la convocation du conseil municipal avait été faite le 10 juillet 2023. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19h30.

Points à ajouter à l'ordre du jour :

- Cœur de Garonne – Rapport d'activité 2022 ;
- Vitesse dans le lotissement ;
- Distributions des programmes 31 Notes d'Eté et Cœur Estival.

Le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Arrêt du procès-verbal du 21 juin 2023

Point n° 1 de l'ordre du jour.

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 juin 2023 a été arrêté à l'unanimité.

2. Réalisation construction d'un terrain multisport avec deux couloirs de courses et deux plateaux sportifs – Lancement phase 1 et demande de subvention - DEL2023-07-17/24

Point n° 2 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire expose que le projet global de réhabilitation du stade municipal (étude CAUE jointe en annexe) comprend la réalisation d'une plaine des sports et de loisirs, d'un parc boisé et de cheminements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le lancement de la phase 1 concernant la réalisation d'une plaine des sports contre le terrain de tennis existant récemment rénové.

Descriptif des travaux à réaliser pour la plaine des sports :

- Un terrain multisport de 24m x 12m (city stade) avec plateforme en béton drainant avec 2 couloirs de courses en périphérie ;
- Deux plateaux sportifs annexes.

Il précise que le site serait en accès libre. Les utilisateurs potentiels seront :

- Les riverains ;
- Les écoliers ;
- Les membres des associations sportives.

Il présente le coût du projet estimé par la société SARL LOISIRS DIFFUSION :

1. Coût total prévisionnel du projet		
Type de dépenses	Coût HT	Coût TTC
Equipements	50 185.00 €	60 222.00 €
Travaux	81 869.00 €	98 242.80 €
Contrôle Bureau indépendant	780.00 €	936.00 €
TOTAL	132 834.00 €	159 400.80 €

1- PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Ressources (financeurs Publics)	Type d'aide	Montant HT	Taux (%)	Obtention du financement (date demande / décision)
État				
caf				
Conseil régional				
Conseil départemental				
Agence Nationale du Sport		106 267.20 €	80	
Total des subventions publiques		106 267.20 €		
Financement privé				
Autofinancement		26 566.80 €	20	
Emprunt				
Total général		132 834.00 €	100	

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le lancement de la phase 1 comprenant la réalisation d'une plaine des sports et de loisirs avec la construction d'un terrain multisport avec 2 couloirs de courses en périphérie et deux plateaux sportifs annexes pour un montant de 132 834 € ;

Article 2 : D'autoriser le maire à solliciter l'Agence Nationale du Sport de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne pour l'obtention de subventions dans le cadre de l'équipement de proximité ;

Article 3 : De transmettre la présente à Madame la Comptable publique et à Mr le Sous-Préfet de Muret,

Délibération adoptée par 12 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

3. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 8 heures hebdomadaires à compter du 04 septembre 2023-DEL2023-07-17/25

Point n° 3 de l'ordre du jour.

Le conseil municipal de Poucharramet,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

2023/07

Considérant qu'en raison du remplacement d'un agent sur le temps « pause méridienne à la cantine scolaire » les lundis, mardis, jeudis et vendredis, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique (*à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet en raison de 8 heures hebdomadaires à compter de septembre 2023 (et ce pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) ;

Article 2 : De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ;

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Article 4 : De transmettre la présente délibération à M. le Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne et à M. le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 12 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

4. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 8 heures hebdomadaires à compter du 04 septembre 2023 - DEL2023-07-17/26

Point n° 4 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle au conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le poste d'agent technique territorial et de le recruter sur un contrat à durée déterminée ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : De recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter de septembre 2022. Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet (8 heures hebdomadaires). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 et indice majoré 352 du grade de recrutement ;

Article 2 : D'inscrire les crédits correspondants au budget ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération à M. le Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne et à M. le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 12 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

5. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à compter du 04 septembre 2023 – DEL2023-07-17/27

Point n° 5 de l'ordre du jour.

Le conseil municipal de Poucharramet,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compté-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet du 04 septembre 2023 (et ce pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois);

Article 2 : De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ;

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Article 4 : De transmettre la présente délibération à M. le Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne et à M. le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 12 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

6. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à compter du 04 septembre 2023 – DEL2023-07-17/28

Point n° 6 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle au conseil :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le poste d'agent technique territorial et de le recruter sur un contrat à durée déterminée ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 04/09/2023 au 04/09/2024 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent technique territorial polyvalent à temps non complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement ;

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à M. le Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne et à M. le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 12 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

7. Décision modificative n°1 – Suppression écritures cessions sur budget communal 2023 – DEL2023-07-17/29

Point n° 7 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération au prochain conseil municipal. L'assemblée délibérante accepte cette proposition à l'unanimité.

8. Mission Locale Haute-Garonne – Rapport d'activité 2022

Point n° 8 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le rapport sera mis à la disposition du public en mairie.

9. Point école

Point n° 9 de l'ordre du jour.

Madame Marie-Paule ARMAING-MAKOA expose à l'assemblée, l'organisation du réfectoire dès la rentrée scolaire de septembre 2023 :

- 1^{er} service : les CM1 vont manger dans la véranda ; ainsi que les CM2 lors du 2nd service.
- 2nd service : il sera mis en place un self au réfectoire.

Pour ce faire des achats sont à prévoir : 2 deux tables rectangulaires et 4 bancs.

Elle précise également que 107 enfants sont inscrits à l'école pour la rentrée. Et informe l'assemblée que l'agent Martine MOLINIER prendra sa retraite le 1^{er} janvier 2024.

10. Questions diverses

Point n° 10 de l'ordre du jour.

- Cœur de Garonne – Rapport d'activité 2022 : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le rapport sera mis à disposition du public en mairie.
- Vitesse dans la commune et dans le lotissement du Vignier de St-Jean :
Les présidents des 2 lotissements vont faire un courrier à l'ensemble des habitants, rappelant les règles du code de la route et de la zone à 30 km/h. Ils demandent la pose de panneaux « Ralentir enfants », la pose de dos d'âne ou ralentisseurs.
Monsieur le Maire va rappeler la gendarmerie pour que des contrôles soient effectués.
- Distributions des programmes 31 Notes d'Eté et Cœur Estival : Madame Régine PALAS propose à l'assemblée de distribuer les programmes.

Fin de la séance à 20 heures 30.

Liste des délibérations

DEL2023-07-17/24	REALISATION CONSTRUCTION D'UN TERRAIN MULTISPORT AVEC DEUX COULOIRS DE COURSES ET DEUX PLATEAUX SPORTIFS - LANCEMENT PHASE 1 ET DEMANDE DE SUBVENTION
DEL2023-07-17/25	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS NON COMPLET DE 8H HEBDOMADAIRE A COMPTER DU 04 SEPTEMBRE 2023
DEL2023-07-17/26	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DE 8H HEBDOMADAIRE A COMPTER DU 04 SEPTEMBRE 2023
DEL2023-07-17/27	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 04 SEPTEMBRE 2023
DEL2023-07-17/28	RECRUTEMENT SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 04 SEPTEMBRE 2023

Signatures

La secrétaire de séance,
Régine PALAS



Le Maire,
David COURS

